

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association "Les Doigts Créatifs" organise "un vide ton atelier"  
le Dimanche 27 avril 2025

La manifestation aura lieu dans la Salle des fêtes, Rue de l'Augerie, 86480 Rouillé

L'évènement sera ouvert au public de 10 h à 17 h  
La salle des fêtes sera ouverte aux exposants à partir de 8h

Pour une bonne organisation, ne seront acceptées que les inscriptions qui nous seront parvenues avant le Samedi 12 avril 2025, accompagnées de leur règlement et du chèque de caution (en 2 chèques séparés). La publicité sera assurée par la presse locale, la radio, par voie d'affiches, par voie de sites internet spécialisés et par voie de réseaux sociaux. Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Art.1 : La manifestation est réservée aux professionnels, associations et particuliers. Selon la réglementation en vigueur, les particuliers devront déclarer sur l'honneur de ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations dans l'année civile (article R 321-9 du code pénal).

Art.2 : Le jour de la manifestation, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la préfecture de Police) :

- les exposants particuliers devront se munir d'une pièce d'identité
- les exposants professionnels devront se munir de leur carte professionnelle ou leur extrait Insee

Art.3 : Les exposants mineurs ne sont pas acceptés sauf accompagnés par un adulte

Art.4 : Les exposants ne peuvent mettre en vente que des articles de Loisirs Créatifs de ce type :

- des objets d'occasion ou neufs en promotion, destockage ou en solde
- des créations uniquement à petits prix, en promotion, destockage ou en solde
- de la matière première d'occasion ou neuve à petits prix, en promotion, destockage ou en solde

Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon l'article L112-1 du Code de la Consommation.

Art.6 : Le formulaire de demande d'inscription est à remplir de façon complète et d'une manière lisible. Il doit être daté, signé, accompagné du règlement pour l'emplacement et du chèque de caution. Sans cela, l'inscription ne sera pas acceptée et sera considérée comme nulle.

Art.7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes et selon le nombre de tables disponibles. Si vous voulez être placé près d'un ami, merci de le préciser lors de votre inscription ou avant l'évènement par mail à [pucesrouille@gmail.com](mailto:pucesrouille@gmail.com)

Art.8 : Le jour de la manifestation et à partir de 8h00, les emplacements attribués seront communiqués aux exposants lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux.

Art.9 : L'association se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation ou qui ne respecterait pas les conditions liées de la manifestation.

Art.10 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.11 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'association "Les Doigts Créatifs" n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art.12 : Des tables et des chaises seront fournies par l'association "Les Doigts Créatifs". Il n'y a pas de grilles d'exposition disponibles.

Art.13 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct.

Art.14 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association "Les Doigts Créatifs", acceptent ce règlement et s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art.15 : Lors de l'inscription, une caution de 30 € sera demandée pour valider la réservation d'un emplacement. La caution sera redonnée à l'exposant à la fin de l'évènement. La caution sera conservée et encaissée par l'association, si l'exposant n'a pas prévenu de son absence, si l'exposant n'a pas respecté le règlement ou si l'exposant part avant la fin de l'évènement.

Fait à Rouillé, le 16 décembre 2024

La Présidente de l'association "Les Doigts Créatifs"  
Claudie VIVIEN

